



**Délibération**  
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201221-2020\_152ETACHAR-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

### 2020-152. BUDGET PRINCIPAL – ÉTALEMENT DES CHARGES 2020 LIÉES A LA COVID-19

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 30**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

BUFFET Martine à Evelyne PARISI, CATROU Rémy à Florence BETIZEAU, DELCROIX Charles à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabriba, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique

**Secrétaire de séance :** CALLAUD Philippe

**Date de la convocation :** 15 décembre 2020

**Date d'affichage :** 23 DEC. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Comptable et Budgétaire M 14,

Vu la circulaire du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19,

Considérant que les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire de la COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre,

Considérant que pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable,



Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M14 organise notamment la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler certaines charges. Cette procédure a été étendue aux charges éligibles relatives au COVID-19, compte tenu du caractère exceptionnel de cette crise sanitaire et de son impact sur les budgets des collectivités,

Considérant que la durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum. L'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 », par crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite maximale de 5 ans,

Considérant que ces dépenses exceptionnelles représentent, en effet, une charge financière, en section de fonctionnement de 230 152,78 € impactant la capacité d'autofinancement,

Considérant la possibilité de répartir sur plusieurs exercices les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 sur une durée qui ne peut excéder 5 ans,

Considérant le Budget 2020, et notamment les crédits inscrits aux comptes 4815, 791 et 6812,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'étalement sur 5 ans des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 selon l'état joint à la présente délibération,



- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à passer les écritures comptables relatives à cet étalement de charges de la façon suivante :
  - Transfert de la charge en 2020 :
    - Recette de fonctionnement au compte 791 « Transfert de charges d'exploitation » : 230 152,78 €
    - Dépense d'investissement au compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » : 230 152,78 €
  - Amortissements annuels de la charge à répartir sur plusieurs exercices, de 2020 à 2024 :
    - Dépense de fonctionnement au compte 6812 « Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » : 46 030,56 €
    - Recette d'investissement au compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » : 46 030,56 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 31**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 4** (ARNAUD Dominique, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

